

FICHE D'INSCRIPTION ÉTÉ 2019

Le Jeune

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Établissement fréquenté : Classe :
Adresse mail : Tél :

Renseignements familiaux

Responsable légal 1

Père Mère Autre (précisez)
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél Domicile :
Tél Portable :
Tél Travail :
Mail :

Responsable légal 2

Père Mère Autre (précisez)
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél Domicile :
Tél Portable :
Tél Travail :
Mail :

Documents à fournir

- Attestation d'assurance responsabilité civile Certificat médical d'aptitude aux activités physiques et sportives
 Test d'aisance aquatique (si activité nautique) Photocopie du carnet de santé (pages des vaccinations)

Autorisations

Communication

- J'autorise la prise de photos de groupe et la diffusion de ces photos dans le cadre de la communication de la Communauté de communes du Clermontais (magazine, plaquette thématique ou articles sur site Internet de la C.C.C., réseaux sociaux, réalisation DVD pour les sorties et les séjours).

Sortie

Le jeune est-il autorisé à partir seul à la fin des activités ? oui non

Personnes habilitées à venir récupérer le jeune

Nom Prénom	Lien de parenté	Téléphone

Renseignements sanitaires

Vaccinations

Fournir la photocopie des vaccinations du carnet de santé

Traitement

Le jeune suit-il un **traitement médical**? oui non

Si oui : joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant, avec la notice**)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

Allergies

Asthme oui non

Alimentaires oui non

Médicamenteuses oui non

Autres.....

Recommandations utiles des parents

Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc. Précisez.

.....
.....
.....

Déclaration

Je soussigné(e).....responsable légal de.....déclare :

- exacts les renseignements portés sur cette fiche
- autorise le service Jeunesse à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé du jeune
- déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur ci-après.

Fait à

Le

Signature du représentant légal (précédée de la mention lu et approuvé)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Public

Les activités du Réseau jeunes s'adressent aux jeunes âgés de 11 (date anniversaire) à 17 ans inclus.

2. Inscriptions

Pour participer aux activités, chaque jeune doit obligatoirement avoir un dossier d'inscription complet.

Le dossier d'inscription est valable sur chaque année scolaire allant du 1 septembre au 31 août.

Dans le cas inverse, le jeune ne pourra pas être admis.

La famille s'engage à renseigner des informations complètes et exactes ainsi qu'à fournir les documents demandés dans le dossier d'inscription.

Ces informations confidentielles se doivent d'être mises à jour. C'est pourquoi le responsable légal du jeune s'engage à informer la direction de tout changement de situation.

Les inscriptions doivent se faire obligatoirement dans les délais communiqués en amont par l'organisateur.

Les dates et horaires d'inscription seront communiqués en amont (mail, sms, réseaux sociaux, plaquettes d'information...).

3. Annulation

▪ Par le gestionnaire

Des activités peuvent être annulées par l'organisateur pour diverses raisons valables (conditions météorologiques, absence d'intervenant, maladie de l'animateur, nombre d'inscrits insuffisant, etc.). Dans ce cas, la famille sera prévenue et remboursée mais, dans la mesure du possible, une activité de remplacement sera proposée.

▪ Par la famille

Pour toute absence du jeune (quel que soit le motif), il est obligatoire que le responsable légal en informe l'équipe d'animation par téléphone au 06 79 85 18 65 ou au 04 67 88 22 24 avant l'activité, dans les plus brefs délais.

Les activités payantes pourront donner lieu à un remboursement uniquement dans les cas suivants : désistement prévenu 48 heures à l'avance, maladie ou évènement familial exceptionnel (justificatif à fournir).

En cas d'absence du jeune à l'activité pour motif valable, le remboursement se fera sur présentation d'un justificatif présenté sous 48h.

4. Tarifs

▪ 2 € par journée d'activité estivale pour les résidents de la Communauté de communes du Clermontais.

▪ 4 € par journée d'activité estivale pour les non-résidents de la Communauté de communes du Clermontais.

Le règlement s'effectue à l'inscription aux activités.

5. Responsabilité

L'équipe d'animation est responsable du jeune uniquement durant les heures effectives de l'activité comprenant également les temps de trajets en minibus.

Les horaires de l'activité sont communiqués en amont (mail, sms, réseaux sociaux, plaquette d'information...) au jeune et à la famille.

Il est demandé au jeune et au responsable légal de respecter les lieux et horaires de rendez-vous communiqués par l'animateur. Tout retard exceptionnel devra être signalé à l'animateur, de préférence par sms.

Si la personne autorisée à récupérer le jeune est en retard et injoignable par téléphone, l'animateur prendra les mesures nécessaires pour ne pas laisser le jeune si celui-ci n'est pas autorisé à partir seul au retour de l'activité.

6. Transport

La Communauté de communes du Clermontais propose un service de ramassage en minibus sur les communes, avant le départ pour les activités.

Ce service gratuit est destiné en priorité aux jeunes n'ayant pas de moyens de locomotion pour se rendre sur le lieu de l'animation.

La complexité logistique de ce service demande une attention particulière des jeunes et des parents concernant les horaires et la présence du jeune.

Il est demandé aux représentants légaux de prévenir le service en cas d'annulation, dans le but de faciliter le départ du groupe et de libérer des places pour les autres jeunes.

7. Assurance

La Communauté de communes du Clermontais a souscrit une police d'assurance en responsabilité civile. Le jeune devra lui aussi être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de son tuteur légal pour les dégâts occasionnés aux installations ou aux matériels, pour les dommages causés par le jeune à autrui et pour les dommages qu'il peut subir (attestation d'assurance extrascolaire).

8. Santé et sécurité

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament aux jeunes, quel qu'il soit (ventoline, doliprane, etc.). Néanmoins, l'animateur peut accompagner le jeune dans la prise d'un médicament en cas de présentation d'une ordonnance médicale nominative et récente. Les médicaments devront être fournis à l'animateur dans leur emballage d'origine et munis de leur notice. En cas d'automédication, il est nécessaire que ce soit précisé dans les renseignements sanitaires (ventoline comprise).

9. Encadrement et activités

Le nombre et la qualification des encadrants sont établis dans le respect de la réglementation en vigueur.

10. Règles de vie

Pour chaque activité, le jeune doit avoir le matériel suivant :

- Sac à dos
- Bouteille d'eau d'au moins 1L
- Crème solaire
- Casquette
- Repas du midi tiré du sac à température ambiante fourni par la famille (tous les produits sensibles à la chaleur seront refusés)

Chacun se doit d'avoir un comportement respectueux.

Pour veiller au bon fonctionnement des accueils, certaines règles sont non-négociables. Il est interdit :

- d'apporter tout médicament sans ordonnance
- d'avoir sur soi tout objet pouvant être dangereux (couteau, cutter, etc.)
- de fumer
- de venir en ayant consommé des produits stupéfiants ou de l'alcool, et d'en consommer pendant l'accueil
- d'amener des animaux.

À la suite de comportements irrespectueux vis-à-vis des autres jeunes, de l'équipe d'animation, en cas de mise en danger de lui-même ou du reste du groupe ou de dégradation volontaire ou tout simplement de non-respect de ce présent règlement, le Président de la Communauté de communes du Clermontais, pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive du jeune, sans possibilité de remboursement.

11. Objets personnels

Afin d'éviter les pertes ou les vols, il est vivement déconseillé au jeune d'avoir sur lui des objets de valeur tels que bijoux, téléphones portables, jeux vidéo, vêtements de marque. En cas de perte ou dégradations ou vols de ces objets, l'équipe d'encadrement décline toute responsabilité.